



**MAIRIE D E BEURE**  
**51 rue de Besançon**  
**25720 BEURE**  
**Téléphone : 0 381 526 130 Fax: 0 381 515 553**  
**courriel : beure.mairie@wanadoo.fr**

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE DU 29 MARS 2016

L'an deux mille seize, le 29 décembre à 18H30mn s'est tenue une réunion du conseil municipal en son lieu habituel de séance après convocation réglementaire envoyée le 23 mars 2016

**Etaient présents :** M. Ph. CHANEY, Maire, M. Michel PIDANCET, Mmes Agnès FANDELET, Chantal JARROT , M. Fabrice ARENA, Adjoint  
Mmes Lily BAILLY, Valérie DONAT, Gaele PELLETIER, Sylviane GAMBADE, Stéphanie KHOURI, M.M. Frédéric PROST, Henri LEBORGNE, Cedric CLERVAUX

**Etaient absents :** Néant

Madame Gaele PELLETIER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu précédent n'apporte aucune remarque. On passe à l'ordre du jour.

## ORDRE DU JOUR

### **Mise en place d'un PPA (Périmètre de Protection adaptée) lié à la protection de la station-service – Dél n°1/ 2016**

Après avoir écouté les explications de Philippe CHANEY, Maire, précisant que :

Vu la demande de protection au titre des monuments historiques de la rotonde de la station essence, située 22, route de Lyon à Beure ( 25720 ), présenté par la Société « Total raffinage distribution » ;

Vu l'avis favorable émis par la commission régionale du patrimoine et des sites ( CRPS ) en date du 22 mars 2012 ;

Vu l'accord de la CRPS en date du 22 mars 2012 pour la mise en place d'un périmètre de protection

adapté ( PPA ) proposé par Monsieur Jean-Marie RUSSIAS, Architecte des Bâtiments de France du Doubs ;

Vu l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques de la rotonde de la station essence ; en date du 21 novembre 2012 ;

le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés accepte à l'unanimité la proposition de mise en place du PPA tel qu'il a été présenté en CRPS , en lieu et place du périmètre actuel de 500 mètres.

### **Redevance d'occupation provisoire du domaine public sur les ouvrages exploités par GRDF – Dél n°2/ 2016**

Après avoir écouté les explications de Philippe CHANEY, Maire, précisant que :

le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 Mars 2015,

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2015-334 du 25 Mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public. Il propose au Conseil :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.
- que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés:

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

### **Demande d'éligibilité au dispositif PINEL – Dél n°3/ 2016**

Après avoir écouté les explications de Philippe CHANEY, Maire, précisant que :

Le 1<sup>er</sup> septembre 2014 , la loi PINEL a remplacé la loi DUFLOT dans le domaine de l'investissement mobilier locatif. Elle vise à créer une nouvelle offre de logement sur le territoire Français. La commune de Beure a été classée zone B2. Concernant le dispositif d'aide à l'investissement locatif dit « Pinel », en lien avec les lois de défiscalisation, seules les communes classées en zones A ou B1 y sont de facto éligibles.

Pour être éligible la commune de Beure doit donc obtenir un agrément auprès de la Préfecture de Région et à cet effet faire part de son souhait de l'obtenir auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Ce dispositif consiste en une réduction d'impôt de 12 à 21% étalée sur 6,9 ou 12 ans, pour la construction ou l'acquisition d'un logement neuf en contrepartie d'un engagement de location de 6 ans minimum dudit logement, moyennant un loyer qui respecte les plafonds de loyer et de

ressources des locataires, soit à un niveau « intermédiaire » entre un loyer du parc social et un loyer du parc privé.

Afin de proposer sur son territoire des logements intermédiaires adaptés aux besoins des ménages et conserver une certaine attractivité auprès des investisseurs privés, la commune souhaite obtenir un agrément dérogatoire au dispositif d'investissement locatif.

Le bien-fondé d'une telle demande de dérogation pour la commune réside dans les éléments précisés ci-dessous ;

- La nécessité de poursuivre la diversification de l'offre de logements,
- Attirer les innovations immobilières et favoriser l'investissement locatif ( loyers plafonnés )
- Le vieillissement de la population, l'augmentation du maintien à domicile et l'éclatement des structures familiales nécessitent de créer plus de logements de petite et moyenne taille,
- La hausse des prix fonciers et de l'immobilier, limitant l'accession à la propriété pour les jeunes ménages et ceux à revenus moyens, rend impératif l'accroissement de l'offre en logements locatifs intermédiaires pour leur offrir des alternatives dans leur parcours résidentiel,
- Enfin, dans le délicat contexte économique actuel, ce dispositif est une façon pour la commune d'affirmer sa volonté de soutenir l'activité dans les secteurs de la construction et des travaux publics. Cela étant, pour être éligible dans la zone B2, il convient d'obtenir un agrément dérogatoire auprès de la Préfecture de Région.

La CAGB ayant compétence en matière de Plan Local de l'Habitat, elle sera également amenée à se prononcer.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés

- VALIDE le principe d'adhésion de la commune de Beure au dispositif d'aide à l'investissement locatif, loi PINEL,
- SOLLICITE auprès de M. le Préfet de la Région Bourgogne/ Franche Comté l'agrément dérogatoire au dispositif d'aide à l'investissement locatif,
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cet agrément pour la commune de Beure,
- Une ampliation de la présente sera transmise à M. le Président de la CAGB.

#### **Eclairage public RD 683 – Dél n°4/ 2016**

Après avoir écouté les explications de M. Philippe CHANEY, Maire, précisant que : la prestation relative au contrôle et à l'entretien des poteaux et bouches incendie publics incluse dans le contrat d'affermage arrivant à échéance le 30 septembre 2015 n'a pas été reconduite dans le nouveau contrat d'affermage.

La compétence « Incendie » étant du ressort de la commune, le contrôle et l'entretien des poteaux et bouches incendie est à la charge du budget général de la Commune.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de conditions techniques et financières avantageuses liées au

nombre important des équipements de l'ensemble des communes (de l'ordre de 1 200), il est souhaitable que les communes adhérentes au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue, prennent la décision de mettre en place un groupement d'achat pour la réalisation de cette prestation.

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le principe d'un groupement d'achat en conformité avec l'article 8 du Code des Marchés Publics dont le SIEHL serait le coordonnateur,
- autorise M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement d'achat avec le SIEHL.

#### **Eclairage Public RD 683 – demande de subvention au SYDED – Dél n°5 / 2016**

Après avoir entendu les explications de M Michel PIDANCET, adjoint, concernant l'accord passé avec le Conseil Général pour la prise en charge par la commune de Beure de l'éclairage public route de Lyon, du rond point de l'escale en direction de Besançon ;

le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés décide :

- S'engage à réaliser et financer des travaux des travaux de mise aux normes de l'éclairage public et du changement des luminaires en type Led
- Précise que le montant s'élève à 5482.50€ H.T.
- Se prononce sur le plan de financement suivant :

Fonds libres	3108.58€ H.T.
Subvention SYDED	2373.92€ H.T.
- Sollicite l'aide financière du SYDED,
- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention,
- S'engage à réaliser les travaux dans un délai de un an à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

#### **Désignation à l'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la rue de Besançon – Dél n°6 / 2016**

Après avoir entendu les explications de M Michel PIDANCET, adjoint, indiquant que pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la RD 141 et des rues de la République, du Four, des Bailly, un appel d'offre a eu lieu le 12 février 2016 dont l'ouverture des plis du 14 mars 2016 a donné les résultats suivants :

12 demandes de dossier  
4 réponses pour le vendredi 11 mars à 11H30  
1 réponse arrivée hors délai

Les offres ont été jugées selon les critères suivants  
1 conditions financières 30%  
2 valeur technique 70 %

Il en résulte pour les entreprises concernées l'attribution d'une note

BEREST 55/100

LE BUREAU DU PAYSAGE 85/100

TERRI(INGENIRIE)TOIRES 70/100

AU DELA DU FLEUVE 80/100

le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés décide de suivre la décision de la commission d'appel d'offres et d'attribuer le marché à l'entreprise LE BUREAU DU PAYSAGE BP 162 MONTBELIARD pour un montant de 13250.00€ H.T. soit 15900.00€ TTC.

#### **Demande de subvention au Conseil Général – Dél n°7 / 2016**

Après avoir entendu les explications de M Michel PIDANCET, adjoint, concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réfection et l'aménagement de la traversée de la commune de Beure ( RD 141, rue de la République, rue du Four, rue des Bailly ) ;

le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés décide :

- D'approuver la mission confiée et les termes du cahier des charges conclu entre le titulaire du marché et la collectivité,
- De se faire assister dans l'élaboration de son projet d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dont le montant s'élève à 13250.00€ H.T.
- De solliciter l'aide financière du Département,
- De réaliser dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention,
- De convier le Département et/ou ses structures relais lors des réunions qui se tiendront dans le cadre de l'étude et de le contacter préalablement pour fixer les dites réunions.

#### **Location T3 du 3 rue de la République à M. GELIN – Dél n°8 / 2016**

Après avoir entendu les explications de M Michel PIDANCET, adjoint,

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représenté décide suite au départ de Mme CIPRIANI de louer à M GELIN Tommy à partir du 15 février 2016 le T3 1er étage du 3 rue de la République,

- Le montant du loyer est de 490€
- Le montant des charges est de 60€
- Le dépôt de garantie est de 490€ soit un mois de loyer

La révision du loyer se fera au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

#### **Location gara n°2– Dél n°9 / 2016**

Après avoir entendu les explications de M. Michel PIDANCET , adjoint, lequel précise que M. et Mme PISTOLET ne louant plus le garage n°2 celui-ci est loué à Melle VIENNET Charlene à partir du 1<sup>er</sup> mars 2016 et pour un loyer mensuel de 56.85€ réactualisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année,

le Conseil municipale délibère et à l'unanimité des présents et des représentés accepte la location du garage n°2 selon les modalités précitées.

## **Adhésion au Marché à Groupement de Commandes de la CAGB – Dél n°10 / 2016**

Après avoir écouté les explications de Mme JARROT, Adjoint, précisant que :

Dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, le Grand Besançon s'est engagé dans une démarche de développement des groupements de commandes.

Certains groupements de commandes ont ainsi été identifiés comme présentant un intérêt pour les communes : en fonction du domaine, il peut s'agir de la sécurisation juridique des achats, de gains économiques dus à des économies d'échelles, ou de l'expertise administrative et technique du coordonnateur.

En outre, une quarantaine de groupements de commandes sont aujourd'hui constitués entre les entités CAGB, Ville de Besançon, CCAS de Besançon ainsi que les structures associées (syndicats et établissements publics de coopération culturelle).

Etant donné leur nombre relativement élevé, la gestion administrative des groupements de commandes se révèle conséquente pour l'ensemble des acteurs : à savoir de nombreuses délibérations par an, ayant pour objet la constitution ou le renouvellement des groupements. Ce circuit décisionnel a également un impact sur les plannings des consultations.

Ainsi un dispositif innovant d'achat public a été proposé par le Grand Besançon, pour lequel la commune a donné son accord de principe.

Il s'agit d'une convention de groupement de commandes à caractère permanent, dont l'objectif est de fluidifier le processus des groupements de commandes.

Une délibération unique est nécessaire pour adhérer à cette convention cadre. Des avenants à cette convention seront à prendre uniquement en cas de modification de la liste des membres (nouvelle adhésion, retrait) et/ou de la liste des domaines d'achat concernés.

### **Les principales caractéristiques du groupement permanent sont les suivantes :**

- Objet et périmètre : il s'agit d'une convention unique ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes portant sur les marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux) ;
- Membres : les membres sont le Grand Besançon, la Ville de Besançon, le CCAS de Besançon, l'EPCC Les 2 Scènes, la RAP La Rodia, l'ISBA, le SYBERT, le SMSCOT, le SMABLV, le SMPSI, le SM de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, le SM du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray, le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, et 52 communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.
- Durée : le groupement de commandes est constitué pour une durée indéterminée ; la convention prendra fin lors de l'extinction des besoins.
- Coordonnateur du groupement : en fonction du domaine d'achat, le coordonnateur sera tantôt le Grand Besançon, tantôt la Ville de Besançon. Pour certains domaines, il n'est pas défini dans la convention et sera désigné ultérieurement par les membres des groupements de commandes concernés, en prenant notamment en compte la compétence exercée ainsi que le niveau d'expertise dans la famille d'achat.

**Le fonctionnement du dispositif de groupement permanent est le suivant :**

- L'adhésion au groupement n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés correspondant aux achats listés dans la convention. En effet, un adhérent pourra ne pas avoir de besoin pour certains marchés. Autre possibilité, un adhérent peut juger plus pertinent de passer une procédure séparée, notamment lorsque le projet impose des contraintes spécifiques.
- Les membres seront sollicités en amont de chaque consultation, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant.
- L'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé signifie qu'il s'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché.

La liste des membres étant désormais établie, chaque membre est invité à adhérer à la convention de groupement permanent. Cette dernière sera exécutoire fin mai 2016.

**Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés**

- **approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes permanent,**
- **se prononce sur l'adhésion de la commune au groupement de commandes permanent,**
- **autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent avec les membres désignés dans le projet de convention,**
- **s'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires, le cas échéant.**

**Approbation des Comptes de Gestion M14 LOGEMENTS M49 CCAS – Dél n°11 / 2016**

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET, adjoint aux finances indiquant qu'il a été vérifié que le comptable (Trésorier de Morre Roulans) a tenu compte de tous les titres de recette émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ces écritures concernant les comptes de gestion précités,

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve donc à l'unanimité des présents et des représentés la conformité entre les comptes de gestion dressés par le comptable et les comptes administratifs respectifs de 2015.

**Vote des Comptes Administratifs M14 LOGEMENTS M49 CCAS – Dél n°12 / 2016**

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET adjoint chargé des finances concernant les comptes administratifs 2015 pour la M14, le budget logement , CCAS, et M49.

**Fonctionnement**

Recettes	806 384.93
Dépenses	646 462.93
Résultat de l'exercice	+ 159 922.00
Report 2014	+ 417 389.13
<b>Résultat de clôture 2015</b>	<b>+ 577 311.13</b>

**Investissement**

Recettes	233 172.47
Dépenses	145 331.25
Résultat de l'exercice	+ 87 841.22
Report 2014	- 169 769.97
<b>Résultat de clôture 2015</b>	<b>- 81 928.75</b>

**LOGEMENTS 2015****Fonctionnement**

Recettes	71 589.72
Dépenses	13 817.84
Résultat de l'exercice	+ 57 771.88
Report 2014	0.00
<b>Résultat de clôture 2015</b>	<b>+ 57 771.88</b>

**Investissement**

Recette	59 134.34
Dépenses	31 846.80
Résultat de l'exercice	+ 27 287.54
Report 2014	- 178 526.58
<b>Résultat de clôture 2015</b>	<b>- 151 239.04</b>

**CCAS 2015****Fonctionnement**

Recettes	7 880.62
Dépenses	7 465.47
Résultat de l'exercice	+ 415.15
Report 2014	+ 3 859.38
<b>Résultat de clôture 2015</b>	<b>+ 4 274.53</b>

**M49 2015****Exploitation**

Recettes	74 352.08
Dépenses	84 215.33
Résultat de l'exercice	- 9 863.25
Report 2014	+ 28 342.99
<b>Résultat de clôture 2015</b>	<b>+ 18 479.74</b>

**Investissement**



Recettes	37 560.92
Dépenses	21 143.54
Résultat de l'exercice	+ 16 417.38
Report 2014	+ 39 584.58
<b>Résultat de clôture 2015</b>	<b>+ 56 001.96</b>

En application de l'article L21 du CGCT Mr le Maire se retire de la séance au moment du vote. Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité des présents et des représentés les résultats des comptes administratifs précités.

### **Affectation des Résultats – Dél n° 13 / 2016**

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET, adjoint chargé des finances en référence à la délibération concernant le vote des comptes administratifs en M14 LOGEMENTS M49 et CCAS il y a lieu d'affecter au BP 2016 les résultats suivants.

#### **Affectation de résultats 2015 sur budgets 2016 ( montants en €uro)**

##### **M14 - Investissement**

Résultat de clôture 2015.....	- 81 928.75
Affectation en report d'investissement au D001	81 928.75
Restes à réaliser recettes.....	+ 21 250.00
Restes à réaliser dépenses.....	- 21 215.00
Soit un besoins de financement de : .....	81 893.75

##### **M14 – Fonctionnement**

Résultat de clôture 2015 : .....	+ 577 311.13
Affectation au R1068 .....	81 893.75
Affectation en report de fonctionnement au R 002.....	495 417.38

##### **Logement – Investissement**

Résultat de clôture 2015 : .....	- 151 239.04
Affectation en report d'investissement au D001	151 239.04
Restes à réaliser recettes :.....	+ 1 900.00
Restes à réaliser dépenses	- 21 900.00
Soit un besoins de financement	171 239.04

##### **Logement – Fonctionnement**

Résultat de clôture 2015 .....	+ 57 771.88
Affectation au R 1068	57 771.88

**Soit un déficit global de 113 467.16**

##### **CCAS – Fonctionnement**

Résultat de clôture 2015 : .....	+ 4 274.53
Affectation en report de fonctionnement au R002 de :.....	4 274.53

**M49 - Investissement**

Résultat de clôture 2015 : .....	+ 56 001.96
Affectation en report d'investissement au R001	56 001.96
Restes à réaliser recettes : .....	+ 0.00
Restes à réaliser dépenses	- 10 000.00
Soit un excédent de financement : .....	46 001.96

**M49 – Exploitation**

Résultat de clôture de clôture 2015 : .....	+ 18 479.74
Affectation en report d'exploitation au R002 de : .....	18 479.74

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité des présents et des représentés l'affectation sur les budgets respectifs 2016.

**Restes à réaliser – Dél n° 14 / 2016**

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET, adjoint chargé des finances indiquant que certains des crédits ouverts en investissement en 2015 n'ont pas été réalisés et seront donc repris en restes à réaliser sur l'exercice 2016.

Ils comprennent :

**BUDGET COMMUNAL - M14 – DÉPENSES**

- Article 165 chapitre 16 .....	1 250.00 €
Dépôt et cautionnement reçu.	
- Article 2033 chapitre 20 .....	2 500.00€
Frais d'insertion.	
- Article 21318 chapitre 21 .....	4 000.00 €
Autres bâtiments publics	
- Article 2132 chapitre 21 .....	1 600.00 €
Immeubles de rapport- Poste.	
- Article 2138 chapitre 21 .....	3 000.00 €
Autres constructions	
- Article 2158 chapitre 21 .....	500.00 €
Autres matériels et outillages	
- Article 2183 chapitre 21 .....	2 000.00 €
Matériel de bureau et informatique.	
- Article 2184 chapitre 21 .....	1 000.00 €
Mobilier	

- Article 2313 chapitre 23 ..... 5 365.00 €  
Restructuration mairie, création crèche et restaurant

**TOTAL DES REPORTS BUDGET 2015 SUR BUDGET 2016**  
**EN DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : ..... 21 215.00 €**

#### **BUDGET COMMUNAL - M14 – RECETTES**

- Article 10222 chapitre 10 ..... 20 000.00 €  
FCTVA

- Article 165 chapitre 21 ..... 1 250.00 €  
Dépôts et cautionnements reversés

**TOTAL DES REPORTS BUDGET 2015 SUR BUDGET 2016**  
**EN RECETTES D'INVESTISSEMENT : ..... 21 250.00 €**

#### **BUDGET LOGEMENT - M14 - DEPENSES.**

- Article 2313 chapitre 23 ..... 20 000.00 €  
Construction logement

- Article 165 chapitre 16 ..... 1 900.00 €  
Dépôts et cautionnements.

**TOTAL DES REPORTS BUDGET 2015 SUR BUDGET 2016**  
**EN DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : ..... 21 900.00 €**

#### **BUDGET LOGEMENT - M14 - RECETTES.**

- Article 165 chapitre 21 ..... 1 900.00 €  
Dépôts et cautionnements

**TOTAL DES REPORTS BUDGET 2015 SUR BUDGET 2016**  
**EN RECETTES D'INVESTISSEMENT : ..... 1 900.00 €**

## BUDGET D'ASSAINISSEMENT - M49 - DÉPENSES

- Article 2315 chapitre 23 .....	10 000.00 €
Travaux assainissement	
<b>DES REPORTS BUDGET 2015 SUR BUDGET 2016</b>	
<b>EN DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : .....</b>	<b>10 000.00 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité des présents et des représentés les restes à réaliser en dépenses et en recettes lesquels sont reconduits sur les budgets respectifs 2015.

### **Taxe sur la publicité – Dél n° 15 / 2016**

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET, adjoint chargé des finances indiquant que la commune doit prendre une délibération pour actualiser le tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017, conformément à l'article L 2333-9 du code générale des collectivités territoriales ;

le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés décide de fixer ce tarif à 15.40€ le m2 ce qui est le tarif maximum applicable pour les communes de moins de 50 000 habitants.

### **Divers ne donnant pas lieu à délibération**

**Cedric CLERVAUX** souligne le bon déroulement des manifestations de Pâques avec la chasse aux œufs et près de 40 enfants présents. La prochaine manifestation aura lieu le 15 mai avec la transhumance des chèvres. Il présente la nouvelle équipe du comité des fêtes.  
M. Philippe CHANEY remercie l'ancienne et la nouvelle équipe.

**Fabrice ARENA** annonce la sortie de Beure mag à la fin du mois.  
Le site de Beure est consulté environ 50 fois par mois.

**Michel PIDANCET** rappelle que le trail des forts se déroulera le 8 mai et précise qu'il manque des bénévoles pour la circulation. Toute personne intéressée est priée de se manifester.

**Frédéric PROST** explique que le conseil de classe s'est bien déroulé.  
Il remarque que l'ilot de direction Avanne vers la Villa St Charles est couché et doit être redressé.

**Gaëlle PELLETIER** constate que la bibliothèque tourne bien et signale l'arrivée de nouveaux adhérents.

**Fabrice ARENA** déplore que les jeunes conducteurs circulent trop vite rue de la République. Il souligne le problème des motos qui remontent à contre sens la même rue.

Séance levée à 20H23

### **Liste des délibérations et sujet abordés**

- 1 Mise en place d'un PPA
- 2 Montant RODP réseaux publics exploités par GRDF
- 3 Dispositif PINEL
- 4 Contrôle et entretien des poteaux et bouches incendie publics
- 5 Eclairage public RD 183 / subvention SYDED
- 6 Désignation à l'A.M.O. pour aménagement rue de Besançon
- 7 Demande de subvention au Conseil Général / traversée de Beure
- 8 Location T3 GELIN
- 9 Garage 2 VIENNET Charlène
- 10 Groupement de commande permanent
- 11 Approbation comptes de gestion
- 12 Vote des comptes administratifs
- 13 Affectation des résultats
- 14 Restes à réaliser
- 15 Taxe publicité